

RECTIFICATIF N° 78/7II du 9/12/78

au décret 78/490 du 12 Juillet 1978 fixant les
modalités d'attribution du passeport Diplomatique.--
=====

Au lieu de :

ARTICLE 3.-----

10 Le Directeur de Cabinet et le Conseiller Diplomatique du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement.

L i r e :

10 Le Directeur de Cabinet et les Conseillers du Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 9 DECEMBRE 1978

Le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

~~Par le Président du Comité
Militaire du Parti, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,
Le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,~~

Général Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES

Théophile O B E N G A.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

André M O U E L E .--